



Interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 17 janvier 2007

Bonjour, Le décret du mois de novembre 2006 sur l'interdiction générale de fumer dans les lieux publics ou lieux de travail est effectif à compter du 1 février 2007 mais pour les hôtels, restaurants.... au 1 janvier 2008. Travaillant dans un petit hôtel, je me pose la question de savoir si cette nouvelle réglementation interdit à mes collègues fumeurs de fumer sur notre lieu de travail (et pour ceux qui ont des bureaux individuels ou collectifs) alors que les clients de notre établissement auront toujours la possibilité de fumer au sein des espaces fumeurs qui leurs sont dédiés. Vous remerciant par avance de votre réponse afin de me permettre d'éviter les polémiques en cours actuellement. Sincères salutations

Réponse :

- La nouvelle réglementation interdit de fumer sur le lieu de travail, y compris dans les bureaux individuels. Elle s'appliquera dès le 1er février 2007 pour la partie réservée au personnel.